Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 015-200001337-20230308-D202303-CC

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-03
PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Avenant n°1 au Contrat Type de Reprise Option Filière Verre – Barème F

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2021-46 du Comité Syndical du SYTEC, en date du 4 octobre 2021, portant passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et appel à candidature – plan de performance CITEO ;

Vu le contrat type de reprise Option Filière Verre entre le SYTEC et VERALLIA France pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que CITEO/Adelphe s'est engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant ayant pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé avec la Collectivité jusqu'au 31 décembre 2023,

DECIDE

Article 1

Il est conclu un avenant n°1 au Contrat Type de Reprise Option Filière Verre Barème F pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 entre le SYTEC et VERALLIA France.

Article 2

Cet avenant n°1 a pour objet notamment de prolonger le contrat de reprise et de modifier les paramètres et formules de calcul du prix.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 8 mars 2023

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL SYTEC

Céline CHARRIAUD